

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

Pertinence du brevet des collèges Question écrite n° 21471

#### Texte de la question

Mme Delphine Bagarry interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la fonction de l'examen et du diplôme national du brevet. Il semble nécessaire de s'interroger sur l'opportunité réelle de maintenir cet examen, au regard du diplôme qu'il délivre, puisque ce dernier n'est nécessaire ni à l'orientation ni à l'admission dans les études supérieures. De plus, cet examen paraît en contradiction avec l'esprit des réformes entamées concernant la sanction des compétences acquises, et à la progressive reconnaissance du contrôle continu comme principale modalité d'examen. Elle lui demande donc s'il considère que ce diplôme, dans ces conditions, doit être maintenu.

#### Texte de la réponse

Premier examen national dans le parcours scolaire des élèves, le diplôme national du brevet (DNB) sanctionne la formation acquise à l'issue de la scolarité suivie au collège. Il atteste de la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Pour obtenir le DNB, un candidat doit actuellement obtenir au moins 400 points sur 800 points qui se répartissent ainsi : - un contrôle continu évalué sur 400 points, qui repose sur l'évaluation des huit composantes du socle commun couvrant toutes les disciplines ; il convient de rappeler que les différentes composantes du socle commun sont évaluées selon une échelle à quatre niveaux (maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise). Le positionnement de l'élève sur cette échelle s'effectue au vu des évaluations menées tout au long du cycle 4 (classes de 5ème, 4ème et 3ème) par les professeurs ; - des épreuves terminales notées sur 400 points (4 épreuves écrites et 1 épreuve orale). Les quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portent sur le français, les mathématiques, l'histoire-géographie et l'enseignement moral et civique, et les sciences ; deux disciplines parmi les sciences de la vie et de la terre, la physique chimie et la technologie sont évaluées à chaque session après tirage au sort). L'épreuve orale de soutenance porte sur l'un des objets d'étude abordés dans le cadre de l'enseignement d'histoire des arts ou sur l'un des projets menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle) suivis par le candidat. Le décompte des points pour l'obtention du DNB prend donc bien en compte de manière équilibrée le contrôle continu et les notes obtenues aux épreuves terminales. Il est aussi équilibré dans la place faite à l'ensemble des disciplines et domaines de formation de la scolarité obligatoire, particulièrement les apprentissages fondamentaux. Le DNB marque le passage du collège au lycée. Il revêt une importance particulière pour les élèves et les familles et constitue un élément réel de mobilisation des premiers. La préparation aux épreuves terminales, écrites et orale, est une première étape vers les modalités de travail, les exigences et les attendus de la formation en lycée, quelle que soit la voie choisie par l'élève. Pour l'ensemble de ces raisons, il est important de conserver cet examen national, voire de le conforter, dans un souci de continuité et de progressivité dans les apprentissages et les modalités d'évaluation et de certification entre le collège et le lycée.

### Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE21471

Auteur : Mme Delphine Bagarry

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1re circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 21471

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse
Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>16 juillet 2019</u>, page 6587 Réponse publiée au JO le : <u>17 décembre 2019</u>, page 10997